

**Guide méthodologique**

**Modèle des états « Exigence minimale de marge » (RP.42.0X.01) :**

**- « Fraction calculée selon les règles vie» (RP.42.01.01)**

**- « Fraction calculée selon les règles non vie » (RP.42.02.01)**

**- « Éléments constitutifs » (RP.42.03.01)**

**Observations générales**

Le modèle vise à rapprocher la marge de solvabilité constituée de l'exigence minimale de marge de solvabilité :

* L’état RP.42.01.01 vise à calculer l'exigence minimale de marge de solvabilité selon les règles vie et capitalisation ;
* L’état RP.42.02.01 vise à calculer l'exigence minimale de marge de solvabilité selon les règles non-vie ;
* L’état RP.42.03.01 vise à calculer les éléments constitutifs de la marge de solvabilité.

L'exigence minimale de marge de solvabilité est égale à la somme de la fraction calculée selon les règles non-vie et de la fraction calculée selon les règles vie.

**RP.42.01.01 – Exigence minimale de marge : fraction calculée selon les règles vie**

Utilisation de l’état

| *RP.42.01.01* | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| --- | --- | --- |
| C0050/R0010 | Rapport de rétention – Provisions mathématiques – supports euros | Rapport entre le montant des provisions mathématiques nettes de cessions et rétrocessions en réassurance et le montant des provisions mathématiques brutes des cessions et rétrocessions en réassurance. |
| C0060/R0010 | Taux minimal | Correspond à la valeur minimale du taux d’affaires directes, à savoir 85% |
| C0070/R0010 | Taux d’affaires directes | Correspond au maximum entre le rapport de rétention et le taux minimal. Le taux d’affaires directes ne peut être supérieur à 100%. |
| C0090/R0010 | Résultat | Correspond au montant des provisions mathématiques brutes des cessions et rétrocessions en réassurance multiplié par le taux d’affaires directes multiplié par un coefficient de 4% |
| C0050/R0020 | Rapport de rétention – Capitaux sous risques - supports euros | Rapport entre le montant des capitaux sous risques nets de cessions et rétrocessions en réassurance et le montant des capitaux sous risques bruts de cessions et rétrocessions en réassurance. |
| C0060/R0020 | Taux minimal | Correspond à la valeur minimale du taux d’affaires directes, à savoir 50% |
| C0070/R0020 à C0070/R0050 | Taux d’affaires directes | Correspond au maximum entre le rapport de rétention et le taux minimal. Le taux d’affaires directes ne peut être supérieur à 100%. |
| C0090/R0030 | Résultat - Toutes assurances, sauf temporaires décès de durée inférieure ou égale à 5 ans | Correspond au montant des capitaux sous risques (toutes assurances, sauf temporaires décès de durée inférieure ou égale à 5 ans) bruts de cessions et rétrocessions en réassurance multiplié par la taux d’affaires directes multiplié par un coefficient de 0,30% |
| C0090/R0040 | Résultat - Temporaires décès de durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans | Correspond au montant des capitaux sous risques (temporaires décès de durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans) bruts de cessions et rétrocessions en réassurance multiplié par la taux d’affaires directes multiplié par un coefficient de 0,15% |
| C0090/R0050 | Résultat - Temporaires décès de durée inférieure ou égale à 3 ans | Correspond au montant des capitaux sous risques (temporaires décès de durée inférieure ou égale à 3 ans) bruts de cessions et rétrocessions en réassurance multiplié par la taux d’affaires directes multiplié par un coefficient de 0,10% |
| C0090/R0020 | Résultat | Correspond à la somme des Résultat - Toutes assurances, sauf temporaires décès de durée inférieure ou égale à 5 ans, Résultat - Temporaires décès de durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans et Résultat - Temporaires décès de durée inférieure ou égale à 3 ans |
| C0050/R0060 | Rapport de rétention – Provisions mathématiques - UC et engagements donnant lieu à provisions de diversification | Rapport entre le montant des provisions mathématiques nettes de cessions et rétrocessions en réassurance et le montant des provisions mathématiques brutes des cessions et rétrocessions en réassurance. |
| C0060/R0060 | Taux minimal | Correspond à la valeur minimale du taux d’affaires directes, à savoir 85% |
| C0070/R0060 à C0070/R0080 | Taux d’affaires directes | Correspond au maximum entre le rapport de rétention et le taux minimal. Le taux d’affaires directes ne peut être supérieur à 100%. |
| C0090/R0070 | Résultat - Avec risque de placement | Correspond au montant des provisions mathématiques brutes des cessions et rétrocessions en réassurance multiplié par le taux d’affaires directes multiplié par un coefficient de 4% |
| C0090/R0080 | Résultat - Sans risque de placement lorsque le contrat a une durée supérieure à 5 ans et que les frais de gestion sont fixés pour plus de 5 ans | Correspond au montant des provisions mathématiques brutes des cessions et rétrocessions en réassurance multiplié par le taux d’affaires directes multiplié par un coefficient de 1% |
| C0090/R0060 | Résultat | Correspond à la somme du Résultat - Avec risque de placement et du Résultat - Sans risque de placement lorsque le contrat a une durée supérieure à 5 ans et que les frais de gestion sont fixés pour plus de 5 ans |
| C0050/R0090 | Rapport de rétention – Capitaux sous risques non négatifs - UC et engagements donnant lieu à provisions de diversification | Rapport entre le montant des capitaux sous risques nets de cessions et rétrocessions en réassurance et le montant des capitaux sous risques non négatifs bruts de cessions et rétrocessions en réassurance. |
| C0060/R0090 | Taux minimal | Correspond à la valeur minimale du taux d’affaires directes, à savoir 50% |
| C0070/R0090 | Taux d’affaires directes | Correspond au maximum entre le rapport de rétention et le taux minimal. Le taux d’affaires directes ne peut être supérieur à 100%. |
| C0090/R0090 | Résultat - Capitaux sous risques non négatifs - UC et engagements donnant lieu à provisions de diversification | Correspond au montant des capitaux sous risques non négatifs bruts de cessions et rétrocessions en réassurance multiplié par le taux d’affaires directes multiplié par un coefficient de 0,30% |
| C0010/R0100 et C030/R0100 | (a) Provision mathématique théorique (R. 441-21) | Indiquer le montant de la provision mathématique théorique définie à l’article R. 441-21 du code des assurances (affaires directes [C0010], et acceptations [C0030]). |
| C0010/R0130 et C030/R0130 | (b) Provision technique spéciale nette retenue pour le calcul de l’EMS | Indiquer le montant de la provision technique spéciale définie au 1° de l’article R. 441-7 du code des assurances (affaires directes [C0010], et acceptations [C0030]), nette de cessions, telle que le rapport entre la provision technique spéciale brute de réassurance et cette même provision nette de réassurance ne puisse être inférieur à 85 % (conformément au a) du 5° de l’article R. 385-2 du code des assurances). |
| C0010/R0140 et C030/R0140 | (c) PVL ou MVL nettes des actifs en représentation de la PTS | Indiquer le montant des plus-values ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la provision technique spéciale, mentionnées au b) du 5° de l’article R. 385-2 du code des assurances (affaires directes [C0010], et acceptations [C0030]). |
| C0010/R0150 et C030/R0150 | (d) Provision technique spéciale complémentaire | Indiquer le montant de la provision technique spéciale complémentaire définie au 2° de l’article R. 441-7, (affaires directes [C0010], et acceptations [C0030]). |
| C0010/R0160 et C030/R0160 | (e) Provision technique spéciale de retournement | Indiquer (le montant de la provision technique spéciale de retournement définie au 3° de l’article R. 441-7, (affaires directes [C0010], et acceptations [C0030]). |
| C0010/R0170 et C030/R0170 | (f) Somme des provisions techniques et PVL/MVL associées | Indiquer (pour les affaires directes [C0010] et acceptations [C0030]), la somme:  - de la provision technique spéciale calculée après cessions en réassurance, sans que le rapport entre la provision technique spéciale brute de réassurance et cette même provision nette de réassurance ne puisse être inférieur à 85 % ;  - des plus-values ou moins-values latentes nettes sur les actifs affectés à la provision technique spéciale ;  - de la provision technique spéciale complémentaire ;  - de la provision technique spéciale de retournement.  Ainsi, l’ORPS devra s’assurer que :  R0170 = R0130+R0140+R0150+R0160 |
| C0010/R0180 et C030/R0180 | min ((a),(f)) | Indiquer ici (pour les affaires directes [C0010] et les acceptations [C0030]), le montant auquel sera appliqué le facteur de 4 %, au titre du 5° de l’article R. 385-2 du code des assurances. |
| C0080/R0180 | Coefficient | Il s’agit du coefficient de 4% mentionné au 5° de l’article R. 385-2 du code des assurances |
| C0090/R0190 | Exigence de marge | Somme des cellules C0090/R0010, C0090/R0020, C0090/R0060, C0090/R0090 et C0090/R0180 |

Tableau

**RP.42.02.01– Exigence de marge : fraction calculée selon les règles non-vie**

Utilisation de l’état

| *RP.42.02.01* | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| --- | --- | --- |
| C0030/R0010 | Assiette brute calculée sur la base des primes émises | Primes ou cotisations brutes, hors taxes, émises et primes acceptées au cours du dernier exercice, nettes d'annulations. Correspond à la somme des cellules C0010/R0010 et C0020/R0010. |
| C0030/R0020 | Assiette brute calculée sur la base des primes acquises | Primes ou cotisations brutes, hors taxes, acquises et primes acceptées au cours du dernier exercice, nettes d'annulations. Correspond à la somme des cellules C0010/R0020 et C0020/R0020. |
| C0030/R0030 | Assiette brute retenue | Montant le plus élevé entre l’assiette brute calculée sur la base des primes émises et l’assiette brute calculée sur la base des primes acquises. |
| C0040/R0040 | TOTAL (a1) | Le TOTAL (a1) correspond à 18% de l’assiette brute retenue |
| C0030/R0050 | Sinistres payés sur la période de référence | Sinistres payés (affaires directes et acceptations) pendant la période de référence, nets de recours. Correspond à la somme des cellules C0010/R0050 et C0020/R0050. |
| C0030/R0060 | Provisions pour sinistres à payer à la fin de la période de référence | Provision pour sinistres à payer (affaires directes et acceptations) constituée à la fin de la période de référence. Correspond à la somme des cellules C0010/R0060 et C0020/R0060. |
| C0030/R0070 | Provisions pour sinistres à payer au début de la période de référence | Provision pour sinistres à payer (affaires directes et acceptations) constituée au début de la période de référence. Correspond à la somme des cellules C0010/R0070 et C0020/R0070. |
| C0030/R0080 | Charge de sinistres pour la période de référence | Correspond à la somme des sinistres à payer et de la variation des provisions sur la période de référence |
| C0010/R0090 | Durée de la période de référence | Correspond aux 3 derniers exercices si l’historique est suffisant |
| C0030/R0100 | Moyenne annuelle de la charge de sinistres à payer | Correspond à la charge de sinistres sur l’ensemble de la période de référence divisée par la durée de la période de référence |
| C0040/R0110 | TOTAL (a2) | Le TOTAL (a2) correspond à 26% de la moyenne annuelle de la charge de sinistres à payer |
| C0050/R0120 | Charge de sinistres brute sur 3 ans | Charge de sinistres des trois derniers exercices (brute de cessions) |
| C0060/R0120 | Charge de sinistres nette sur 3 ans | Charge de sinistres des trois derniers exercices (nette de cessions) |
| C0070/ R0120 | Rapport de rétention | Correspond au rapport entre la charge de sinistres nette sur 3 ans et la charge de sinistres brute sur 3 ans |
| C0080/R0120 | Taux minimal | Correspond à la valeur minimale du coefficient c, à savoir 50% |
| C0090/R0120 | Coefficient c | Correspond au maximum entre le rapport de rétention et le taux minimal |
| C0100/R0130 | Provisions pour sinistres à payer nettes de cessions au début de l’exercice | Correspond aux provisions pour sinistres à payer nettes de cessions au début de l’exercice |
| C0110/R0130 | Provisions pour sinistres à payer nettes de cessions à la fin de l’exercice | Correspond aux provisions pour sinistres à payer nettes de cessions à la fin de l’exercice |
| C0120/R0130 | Taux d’évolution des provisions pour sinistres à payer | Correspond au rapport entre les provisions pour sinistres à payer nettes de cessions à la fin de l’exercice et les provisions pour sinistres à payer nettes de cessions au début de l’exercice |
| C0130/R0130 | Taux maximal | Correspond à la valeur maximale du coefficient alpha, à savoir 100% |
| C0140/R0130 | Coefficient alpha | Correspond au minimum entre le taux d’évolution des provisions pour sinistres à payer et le taux maximal |
| C0150/R0140 | Résultat 1 | Correspond au TOTAL (a1) multiplié par le coefficient c |
| C0160/R0140 | Résultat 2 | Correspond au TOTAL (a2) multiplié par le coefficient c |
| C0170/R0140 | Exigence de marge de l’exercice précédent | Correspond à l’exigence de marge calculée lors de l’exercice précédent  Cas particulier : s’il s’agit du premier exercice ORPS : renseigner la valeur estimative du montant qui aurait été calculé si l’ORPS avait existé l’exercice précédent |
| C0180/R0140 | Résultat 3 | Correspond à l’exigence de marge de l’exercice précédent multipliée par le coefficient alpha. |
| C0190/R0140 | Exigence minimale de marge à constituer calculé selon les règles non-vie | Correspond au maximum entre le Résultat 1, le Résultat 2 et le Résultat 3 |

Tableau

**RP.42.03.01– Exigence minimale de marge : éléments constitutifs**

Utilisation de l’état

| *RP.42.03.01* | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| --- | --- | --- |
| C0030/R0011 | Exigence minimale de marge vie | Correspond à C0090/R0190 de l’état RP.42.01.01 |
| C0030/R0012 | Exigence minimale de marge non-vie | Correspond à C0090/R0140 de l’état RP.42.02.01 |
| C0030/R0010 | Exigence minimale de marge (vie + non-vie) | Correspond à la somme des exigences minimales de marge vie et non-vie |
| C0030/R0030 | Capital social versé ou fonds d'établissement constitué | Capital social versé ou fonds d'établissement constitué ou, pour les succursales d'entreprises étrangères, solde du compte courant avec le siège social |
| C0030/R0040 | Réserves non engagées | Réserves ne correspondant pas à des engagements, y compris réserve de capitalisation |
| C0030/R0050 | Report à nouveau | Report à nouveau après affectation |
| C0030/R0060 | Emprunts pour fonds social complémentaire | Emprunts pour fonds social complémentaire dans la limite de la fraction de l'exigence minimale de marge calculée selon les règles non-vie |
| C0030/R0070 | Actions propres | Une valeur négative ou nulle est attendue. |
| C0030/R0080 | Frais d'acquisition reportés non admis | Part des frais d'acquisition reportés non admise en représentation. Une valeur négative ou nulle est attendue. |
| C0030/R0090 | Éléments incorporels figurant au bilan | Une valeur négative ou nulle est attendue. |
| C0030/R0100 | Total A | Correspond à la somme du capital social versé ou fonds d’établissement constitué, des réserves non engagées, du report à nouveau, des emprunts pour fonds social complémentaire, des actions propres (valeur négative), des frais d’acquisition reportés non admis (valeur négative) et des éléments incorporels au bilan (valeur négative). |
| C0030/R0110 | Titres ou emprunts subordonnés | Titres ou emprunts subordonnés jusqu'à concurrence de 50 % de l'exigence de marge ou de la marge de solvabilité constituée, le montant le plus faible étant retenu |
| C0030/R0120 | Titres ou emprunts subordonnés à durée indéterminée | Titres ou emprunts subordonnés à durée indéterminée jusqu'à concurrence de 50 % de l'exigence de marge ou de la marge de solvabilité constituée, le montant le plus faible étant retenu |
| C0030/R0130 | Titres ou emprunts subordonnés à durée déterminée | Titres ou emprunts subordonnés à durée déterminée jusqu'à concurrence de 50 % de l'exigence de marge ou de la marge de solvabilité constituée, le montant le plus faible étant retenu |
| C0030/R0140 | Cotisation R423-16 non utilisée | Réserve pour fonds de garantie, à hauteur de la part de cotisation versée et non utilisée par le fonds |
| C0030/R0150 | Total B | Correspond à la somme des titres ou emprunts subordonnés, quel que soit leur durée, et de la réserve pour fonds de garantie, à hauteur de la part de cotisation versée et non utilisée par le fonds |
| C0030/R0160 | Fraction du capital non versé | Moitié de la fraction non versée du capital social ou de la part restant à rembourser de l'emprunt pour fonds d'établissement |
| C0030/R0170 | Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles | Plus-values non exceptionnelles résultant de sous-estimation d'éléments d'actif dans la mesure où les valeurs de marché sont publiées dans l'annexe |
| C0030/R0180 | Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles | Plus-values latentes admissibles, après autorisation de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution |
| C0030/R0190 | Plus-values latentes nettes admises sur IFT | Plus-values latentes nettes sur instruments financiers à terme |
| C0030/R0200 | Total C | Correspond à la somme de la moitié de la fraction non versée du capital social ou de la part restant à rembourser de l'emprunt pour fonds d'établissement et des plus-values latentes admises pour la couverture de l’exigence de marge |
| C0030/R0020 | Éléments constitutifs à la couverture de la marge | Correspond à la somme des Total A, Total B et Total C |
| C0040/R0210 | Tiers exig. minimale | Correspond au 1/3 de C0030/R0010 |
| C0050/R0210 | Minimum absolu | 3 700 000 euros (R.385-3 du Code des assurances) |
| C0060/R0210 | Fonds de garantie | Correspond au maximum entre C0040/R0210 et C0050/R0210. |

Tableau

